



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/055/INTERCO

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Fixation des Attributions de Compensation fixées librement au profit des communes membres pour 2017.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Chaque année la Communauté de Communes du Sud-Corse fixe les attributions de compensation en faveur de ses communes membres. Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

S'agissant d'une communauté en FPU (fiscalité professionnelle unique), c'est le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui fixe les modalités de versement de ces AC (attributions de compensation).

Durant les deux premières années, l'intégralité des recettes perçues par la communauté a été reversée aux communes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) s'est prononcée une première fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis une seconde fois le 08 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir. Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes.

Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres depuis 2016 afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Tous les ans, au moment du vote du budget, la communauté met en place le dispositif des AC fixées librement et doit demander aux conseils municipaux de chaque commune membre d'adopter la même délibération afin de pouvoir procéder au versement des allocations.

La méthode de calcul retenue est basée sur le produit de la fiscalité économique perçue par la commune la dernière année avant la création de la communauté de communes, duquel sont déduites les charges nettes fixées par la CLECT du 24 novembre 2015 et celle du 08 décembre 2016.

Le tableau joint en annexe comporte l'ensemble des éléments financiers de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse pour l'année 2017.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-CORSE

**CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES
AC LIBRES 2017
(Délibération du 13 avril 2017)**

	BONIFACIO	FIGARI	LECCI	MONACIA	PIANOTTOU	PORTO-VECCHIO	SOTTA	TOTAL
A	717 118,00	126 558,00	143 007,00	4 648,00	43 225,00	3 000 011,00	45 065,00	4 079 632,00
B	718 588,00	133 422,00	87 257,00	41 503,00	84 544,00	976 472,00	51 233,00	2 093 019,00
C	71 566,30	15 128,97	0,00	0,00	0,00	563 329,30	0,00	650 024,57
D	-73 036,30	-21 992,97	55 750,00	-36 855,00	-41 319,00	1 460 209,70	-6 168,00	1 336 588,43
E	202 071,00	45 710,00	50 775,00	2 391,00	10 463,00	799 958,00	10 988,00	1 122 356,00
	3 960,00	1 412,00	1 831,00	0,00	111,00	46 820,00	124,00	54 258,00
	143 062,00	31 385,00	33 276,00	2 265,00	8 866,00	540 185,00	7 898,00	766 937,00
	55 049,00	12 913,00	15 668,00	126,00	1 486,00	212 953,00	2 966,00	821 195,00
	129 034,70	23 717,28	106 585,00	138 453,75	-30 855,75	2 260 167,95	4 819,50	2 458 944,93

A Fiscalité économique encaissée par la communauté

B A déduire, charges nettes transférées par la commune :
Evaluations effectuées par la CLECT (Dépenses non couvertes par des recettes transférées)

- 1 - Compétence déchets (CLECT du 24/11/2015)
- 2- Compétence transports scolaires, comprenant également le complexe sportif et l'abattoir pour Porto-Vecchio (CLECT du 8/12/2016)

C Le différentiel constitue l'AC (A-B)

D Supplément rajouté par la communauté :
(montant fixé librement et appelé à diminuer tous les ans jusqu'à extinction en 2020) *

- 1 - Part sur compensations fiscales
- 2 - Part sur exonérations Corses
- 3 - Part sur dotations compensation DGF

E Total versé par la communauté en AC libres (C+D)

ARRIVÉE

13 JUNI 2017

* Les premières années, la communauté a reversé aux communes l'intégralité de ses recettes. Depuis 2016, elle conserve progressivement les sommes qui sont nécessaires à l'exercice de ses missions. Une délibération annuelle du conseil communautaire et des conseils municipaux.

